



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de SAINTE-MARIE
lieu-dit : La Fon del Sol
Route Départementale n°56 (Hors agglomération)
Travaux de réfection d'une toiture
Prolongation arrêté n°24-3645 du 23 Octobre 2024

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation initiale du service des transports,

Vu la consultation des communes de Pierrefort et de Sainte-Marie,

Considérant que, au vu de l'étroitesse de la chaussée de la RD56, les travaux de réfection d'une toiture d'un bâtiment situé en bordure de la chaussée au lieu-dit La Fon del Sol, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des spectateurs,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du samedi 23 novembre au vendredi 6 décembre 2024, la Route Départementale n°56 sera interdite à la circulation du PR 24+540 (Le Fer à Cheval) au PR 26+668 (Pont de Tréboul).

L'accès riverain au lieu-dit La Fon del Sol sera maintenu.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD65, 990,48 et 334 via Pierrefort, Faverolles de Pierrefort et Sainte-MARIE

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur de l'EURL ROCAGEL Julien
- M. le Maire de Sainte-Marie

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Maire de Pierrefort
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

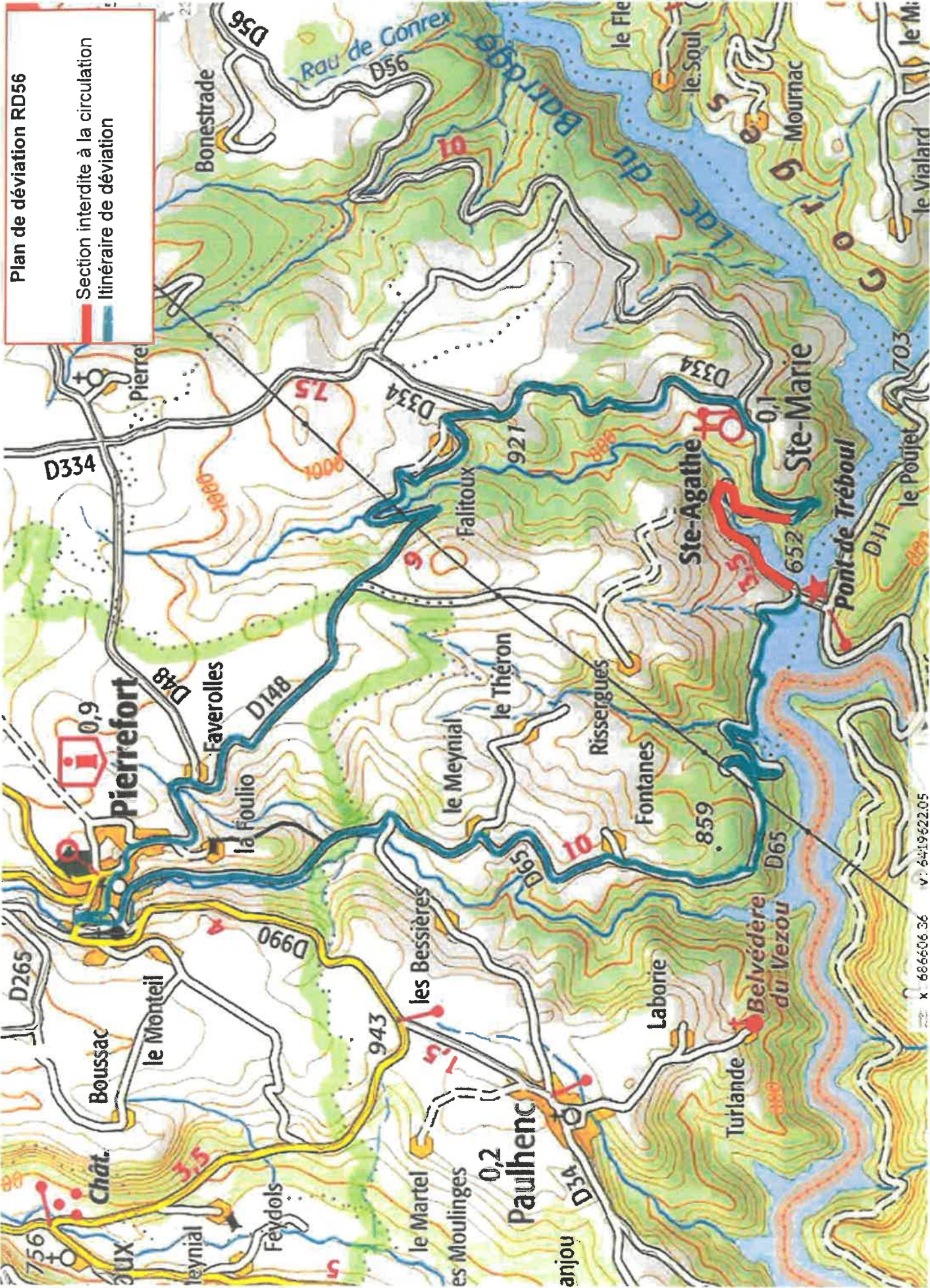
A Aurillac le 22 NOV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE





Patrick Canal

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: lundi 21 octobre 2024 14:43
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 56 déviation Font del Sol

Bonjour,

Pas de difficulté pour l'exploitation des TC Région.

Cordialement,

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : lundi 21 octobre 2024 10:08
À : Mairie PIERREFORT <mairie@pierrefort.fr>; Mairie SAINTE MARIE <mairie.sainte-marie@wanadoo.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RD 56 déviation Font del Sol

Bonjour,

ci-joint un plan de déviation de la RD 56 entre Sainte-Marie et le Pont de Tréboul du 25 octobre au 22 novembre, les travaux n'ont pas pu se faire lors de la première demande, merci de me donner votre avis

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé: mercredi 20 novembre 2024 17:30
À: Mairie SAINTE MARIE; Mairie PIERREFORT
Objet: TR: RD 56 déviation fon del sol 3
Pièces jointes: Plan dév.pdf; arrêté.doc

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint pour avis la prolongation de la déviation de la RD56 à la fon Del Sol du 23 Novembre au 6 décembre 2024.

Cordialement,

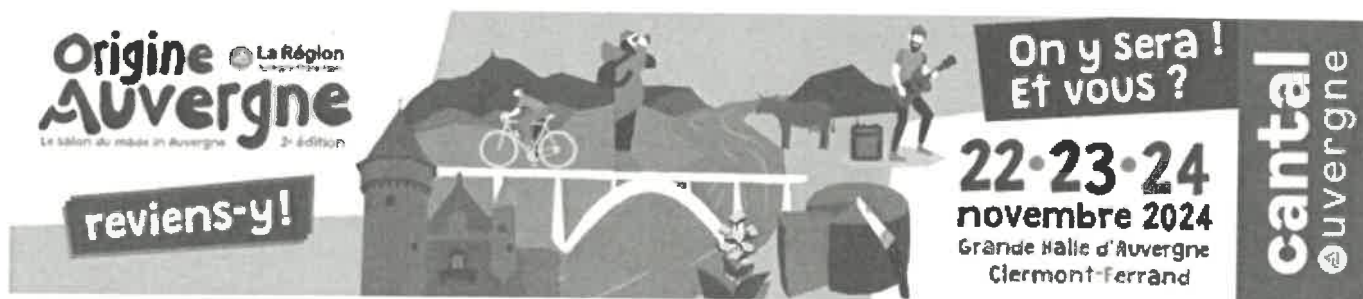
Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : mardi 19 novembre 2024 16:59
À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Objet : RD 56 déviation fon del sol 3



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.